

Délibération n° 2017-242 en date du 6 DECEMBRE 2017
Portant décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que :

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

1. concernant la signature de conventions de portée générale lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une convention d'étude « Projet Marketing et Développement Commercial Agriculture » réalisée par des étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} année avec UNILASALLE. Cette convention a pour objet la réalisation d'une étude portant sur : Comment développer des filières de vente de viandes bovine, ovine et porcine dans de grands bassins de consommation : opportunité, potentiels, cibles et moyens. Cette convention est signée pour la période du 7 septembre 2017 au 20 décembre 2017 inclus.

- Signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes du 25 août 2016 - Assainissement et adduction en eau potable Bourg de Dontreix.

Groupement de Commande : Communauté de Communes / Commune de Dontreix

Concerne la modification de la convention suivante :

- Dans la rubrique « Obligation des membres du groupement », suppression de l'alinéa :

- « [...] - A signer le marché correspondant à ses besoins titulaire choisi, de le signer et de l'exécuter ».

Accusé de réception en préfecture
2017-12-06 12:20:17
1206-2017-242-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

2. Pour la signature des marchés publics et leurs avenants (au-dessus de 25 000 €)
- Dossier « *Création d'une maison de santé pluri professionnelle à Auzances* »

- Avenant n°1 au lot 1 : « VRD Terrassement »

Entreprise titulaire : SAS EUROVIA
Montant de l'avenant : 4 519.00 € HT
Montant du marché initial : 136 448.99 €
Nouveau montant de marché : 140 967.99 €
Ecart introduit par l'avenant : 3.31%

- Avenant n°1 au lot 7 : « Plâtrerie »

Entreprise titulaire : VIALANT LOGE
Montant de l'avenant : - 133.22 € HT
Montant du marché initial 115 677.22 €
Nouveau montant de marché : 115 544.00 €
Ecart introduit par l'avenant : - 0.11%

- Avenant n°1 au lot 11 : « Chauffage Ventilation »

Entreprise titulaire : SARL TINET
Montant de l'avenant : 780.00 € HT
Montant du marché initial : 79 842.09 €
Nouveau montant de marché : 80 622.09 €
Ecart introduit par l'avenant : 0.97%

- Avenant n°1 au lot 12 : « Plomberie Sanitaire »

Entreprise titulaire : ENTREPRISE GENDRAUD
Montant de l'avenant 1 : 673.32 € HT
Montant du marché initial : 37 789.70 €
Nouveau montant de marché : 38 463.02 €
Ecart introduit par l'avenant : 1.78 %

- Avenant n°2 au lot 1 : « VRD Terrassement »

Entreprise titulaire : SAS EUROVIA
Montant de l'avenant 1 : 4 519.00 € HT
Montant de l'avenant 2 : 1 744.78 € HT
Montant du marché initial : 136 448.99 €
Nouveau montant de marché : 142 712.77 €
Ecart introduit par l'avenant : 4.59%

- Avenant n°2 au lot 6 : « Menuiseries Intérieures »

Entreprise titulaire : NAUDON MATHE
Montant de l'avenant 1 : 1 267.28 € HT
Montant de l'avenant 2 : - 5 439.00 € HT
Montant du marché initial : 87 979.89 €
Nouveau montant de marché : 83 808.17 €
Ecart introduit par l'avenant : - 8.25%

- Avenant n°2 au lot 7 : « Plâtrerie »

Entreprise titulaire : VIALANT LOGE
Montant de l'avenant 1 : - 133.22 € HT
Montant de l'avenant 2 : - 9 825.30 € HT
Montant du marché initial 115 677.22 €
Nouveau montant de marché : 105 718.70 €
Ecart introduit par l'avenant : - 8.50 %

- Avenant n°2 au lot 13 : « Electricité »

Entreprise titulaire : NOGELEC

Montant de l'avenant 1 : 11 520.84 € HT

Montant de l'avenant 2 : 1 252.58 € HT

Montant du marché initial : 79 080.87 € Nouveau montant de marché : 91 854.29 €

Ecart introduit par l'avenant : 1.58 %

- Avenant n°3 au lot 2 : « Gros Œuvre »

Entreprise titulaire : PI CONSTRUCTION

Montant de l'avenant 1 : 7 934.21 € HT

Montant de l'avenant 2 : 1 609.38 € HT

Montant de l'avenant 3 : 5 468.26

Montant du marché initial : 99 888.34€ / Nouveau montant de marché : 114 900.19 €

Ecart introduit par l'avenant : 15.03 %

- Avenant n°3 au lot 13 : « Electricité »

Entreprise titulaire : NOGELEC

Montant de l'avenant 1 : 11 520.84 € HT

Montant de l'avenant 2 : 1 252.58 € HT

Montant de l'avenant 3 : - 3 421.66 € HT

Montant du marché initial : 79 080.87 € / Nouveau montant de marché : 88 432.63 €

Ecart introduit par l'avenant : 11.82 %

3. Pour les décisions de conclusion ou révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- Bail commercial dérogatoire de trois ans avec Monsieur Nicolas TAILLANDIER, Madame Soline BOUVEAUX et Monsieur Victor MIRAMAND

Signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de trois ans concernant la location d'un local à usage professionnel d'une surface de 27.30 mètres carré environ situé à Lavaveix-Les-Mines (23150) – Aux Ateliers de la Mine, 2 Allée de la Mine, Bureau B2 « Aile Est ».

Le présent bail, signé avec Monsieur Nicolas TAILLANDIER, Madame Soline BOUVEAUX et Monsieur Victor MIRAMAND représentant de l'Association le Collectif du Chomet, prendra effet au 1^{er} Novembre 2017 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit au maximum 36 mois.

Montant du loyer : 105.11 €

- Bail commercial dérogatoire de trois ans avec Monsieur Pierre JEANNOT, Monsieur Nicolas BODEAU, Monsieur Josselin BUTTE

Signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de trois ans concernant la location d'un local à usage professionnel d'une surface de 40.90 mètres carré environ situé à Lavaveix-Les-Mines (23150) – Aux Ateliers de la Mine, 2 Allée de la Mine, Bureau B3 « Aile Est ».

Le présent bail, signé avec Monsieur Pierre JEANNOT, Monsieur Nicolas BODEAU et Monsieur Josselin BUTTE, prendra effet au 1^{er} Août 2017 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit au maximum 36 mois.

Montant du loyer : 154.47 € HT.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 13 décembre 2017

Pour copie conforme, le 13 décembre 2017

Le Président

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
#023-242300127-20171206-2017-242-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017